



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 03 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Pays de Fontainebleau RC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Guillaume LAINE,

- sur le match du 21/05 n°28923896, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 11/05 n°28923915, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/04 n°28923921, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/05 n°28923923, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/05 n°28923927, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/05 n°28923929, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer les raisons de ces changements d'éducateur avant le lundi 02 juin 2025 au plus tard.

Considérant la réponse du club à la suite du dernier PV du 26 mai 2025 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 30 mai 2025 15:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification commission du statut des éducateur - PAYS DE FONTAINEBLEAU RC

Bonjour,

En réponse à votre mail, vous trouverez ci-joint un courrier à l'attention de la commission du Statut de l'éducateur.

Bien cordialement,

AMESSIS Maxime

Copie du courrier :

Fontainebleau, le 30 mai 2025

A l'attention de la Commission du Statut de l'éducateur du District 77 :

Objet : En réponse à la notification de la Commission du Statut de l'éducateur en date du 26 mai 2025 :

Bonjour,

Suite à la notification de la Commission du Statut de l'éducateur en date du 26 mai 2025, concernant l'absence de l'éducateur désigné sur notre U18 D1, M. Guillaume LAINE, et au regard des résultats de notre équipe U18 R3, nous vous informons avoir procédé à une réorganisation. Les deux éducateurs concernés disposant du diplôme requis, nous avons décidé d'inverser leurs affectations respectives.

Sportivement,

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen) aurait été désigné, par leurs soins, le nouvel éducateur pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 jusqu'à la fin de saison et que M. Guillaume LAINE (BMF) aurait été désigné, toujours par leurs soins, le nouvel éducateur sur l'encadrement de votre équipe en U18 R3 jusqu'à la fin de saison.

La Commission Départementale regrette n'avoir jamais été informé par mail de ces modifications et demande à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir vérifier qu'elle même en avait reçu ou non cette information.

La Commission Départementale informe le club de Pays de Fontainebleau RC, que celui-ci est dans l'obligation de faire parvenir par mail toutes demandes de modifications d'encadrement d'équipes soumises à obligation, à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) avec copie la Commission Départementale du Statut des Educateurs. Sans ce courrier de demande de modifications, la Commission Départementale

ne peut que, lors de l'étude des FMI, noter et remonter les absences des éducateurs sur les rencontres à la Commission Régionale qui est seule décisionnaire sur l'application des dispositions de l'article 11.3 du RSG du District.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

U16 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 20/04 n°28913633, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/05 n°28913653, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/04 n°28913666, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/04 n°28913671, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/05 n°28913677, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/05 n°28913688, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer les raisons de ces changements d'éducateur avant le lundi 02 juin 2025 au plus tard.

Considérant qu'aucune réponse du club de Dammarie les Lys FC n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du 26 mai 2025 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur,

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.